

# Résumé des bonnes pratiques en matière de parité des genres dans la sphère juridictionnelle et électorale

## Livrable de l'Observatoire de la Parité des Genres

### Quatrième Assemblée Plénière du Réseau Mondial de Justice Électorale (RMJE)

*Version : octobre 2021*

*Coordination générale : Conseil de l'Observatoire de la Parité des Genre*

*Comité de rédaction : Secrétariat technique du RMJE*

*Coordinateur Académique : Ann Ravel, Professeure de droit à l'Université de Californie,  
Berkeley*

## Table des matières

<b>I. Contexte .....</b>	<b>3</b>
<b>II. Objectif du document .....</b>	<b>4</b>
<b>III. Bonnes pratiques remarquables : Égalité des sexes et justice électorale .....</b>	<b>4</b>
<b>IV. Domaines d'opportunité et études à venir .....</b>	<b>9</b>

## I. Contexte

L'Observatoire de Parité de Genre du Réseau Mondial de Justice Electorale (RMJE) a pour objectif de promouvoir la participation politique des femmes à la prise de décision publique en diffusant les décisions sexospécifiques des tribunaux électoraux qui composent le RMJE, ainsi qu'en favorisant l'exercice de leurs droits politiques et électoraux dans des conditions de parité et exemptes de violence politique sexiste à l'égard des femmes. L'Observatoire analysera le contexte actuel en la matière, publiera des rapports réguliers contenant des bonnes pratiques et des recommandations, et mesurera l'impact des actions de l'Observatoire à l'aide d'indicateurs sur mesure.

Dans le cadre du travail de l'Observatoire de Parité de Genre, *l'Étude des Bonnes Pratiques en matière de parité de genre dans la sphère juridictionnelle et électorale* a été réalisée, dans le but d'identifier les actions efficaces à cet égard, menées par les organismes chargés de la justice électorale dans différents pays et comment elles peuvent être reproduites dans d'autres pays.<sup>1</sup>

L'étude a pris en compte les pays de différentes régions du monde qui ont obtenu les meilleurs résultats en termes d'émancipation politique des femmes ou qui présentent les meilleures conditions d'égalité d'accès à la justice, selon le Rapport annuel 2021 du Forum Économique Mondial sur les Inégalités Femmes-Hommes dans le Monde (WEF). Par conséquent, les pays suivants ont été analysés : le Bangladesh (BGD), d'Asie du Sud ; l'Islande (ISL), d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord ; la Nouvelle-Zélande (NZL), d'Asie du Sud-Est et du Pacifique ; le Rwanda (RWA), d'Afrique subsaharienne ; la Serbie (SER), d'Europe orientale et d'Asie centrale ; la Turquie (TUR), du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord ; et le Costa Rica (CRI), le Mexique (MEX) et le Nicaragua (NIC), d'Amérique latine et des Caraïbes.<sup>2</sup>



<sup>1</sup> On entend également par organismes chargés de rendre la justice les organismes habilités à résoudre les litiges électoraux, qui, selon la classification du Réseau du Savoir Électoral ACE, peuvent aller des organismes de gestion ou d'administration des élections au pouvoir judiciaire, voire aux tribunaux électoraux spécialisés ACE (2021). Pays. Réseau du Savoir Électoral ACE. Disponible sur : [https://aceproject.org/regions-fr?set\\_language=fr](https://aceproject.org/regions-fr?set_language=fr)

<sup>2</sup> L'Amérique Latine et les Caraïbes sont la région avec le plus grand nombre de pays étudiés, car c'est la région où se trouve la présidence de l'Observatoire de l'égalité de genre et où, selon la cartographie des Observatoires réalisée par ce dernier, c'est la région qui possède le plus d'informations sur les avancées en matière de parité de genre, de droits politiques et électoraux et de violence politique liée au genre.

Le 23 juillet 2021, la première réunion du Conseil d'Administration de cet Observatoire s'est tenue virtuellement. Lors de cette réunion, une proposition de livrable pour la Quatrième Assemblée Plénière du RMJE a été approuvée : un résumé de l'étude, afin de rendre visibles les résultats et les bonnes pratiques dans le domaine de la parité des genres dans la sphère juridictionnelle et électorale. Le document sera publié sur la plateforme d'échange mondial d'ici la fin de l'année 2021 et sera utile à tous les membres du réseau.

## II. Objectif du document

L'objectif est de produire un résumé de l'étude des bonnes pratiques en tant que livrable de l'Observatoire pour la Quatrième Assemblée Plénière, et en tant que document de référence pour le reste des membres du RMJE. Elle rendra visibles les conclusions de l'étude et apportera des bonnes pratiques aux membres qui cherchent à développer leurs institutions dans le domaine de la parité, ainsi qu'à améliorer la protection des droits politiques et électoraux des femmes dans leur pays.

## III. Bonnes pratiques remarquables : Égalité des sexes et justice électorale

Les questions sur lesquelles la [recherche](#) a tenté de répondre étaient basées sur trois catégories sélectionnées, qui comprennent les 7 indicateurs d'étude suivants

Question à répondre	Catégorie	Nom et type d'indicateur
Comment l'accès à la justice est-il sensible au genre ?	Justice électorale sensible au genre	Unité, secrétariat, département pour le genre dans l'organisme chargé de la justice électorale 1/0 (Oui/Non)
		Pratiques pour un jugement sensible au genre par l'organisme chargé de la justice électorale 1/0 (Oui/Non)
		Une justice ouverte par l'organisme chargé de la justice électorale 1/0 (Oui/Non)
Existe-t-il des décisions importantes en rapport avec la parité de genre et la problématique électorale ?	Décisions en matière de genre et de droits politique et électoraux	Quota obligatoire de femmes ou parité des sexes dans la législation (% de femmes devant être nommées à des postes dans la fonction publique).
		Décisions de l'organisme chargé de la justice électorale sur la parité des sexes dans l'activité juridictionnelle et électorale 1/0 (Oui/Non)
		Décisions de violence politique fondée sur le sexe dans l'activité juridictionnelle et électorale l'organisme chargé de la justice électorale 1/0 (Oui/Non)

Les nominations aux structures des organismes chargés de la justice électorale se font-elle de manière paritaire ?	Nominations paritaires	Parité de genre dans les Tribunaux électoraux/autres juridictions électorales (%)
		Inclusion de la parité de genre dans les nominations dans la législation par organismes chargés de la justice électorale 1/0 (Oui/Non)

Préparé par le consultant engagé par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) au Mexique pour la préparation de cette étude.

Nous avons examiné les informations divulguées par les organismes chargés de la justice électorale des pays sélectionnés et **avons identifié dix bonnes pratiques** menées par ces derniers en matière d'égalité des sexes sur la base des indicateurs susmentionnés, voire au-delà de ce qu'ils proposent, et qui peuvent être reproduites dans différents contextes.



En ce qui concerne **l'accès à la justice dans une perspective de genre**, l'étude a souligné l'importance de l'inclure à la fois au sein des organismes pour sa transversalisation, ainsi qu'à l'extérieur, c'est-à-dire dans leurs actions juridictionnelles afin de progresser dans la protection et la garantie des droits politiques et électoraux des femmes. Voici quelques exemples de bonnes pratiques dans les deux domaines, reconnues au MEX, CRI et NZL :

- A l'intérieur :
  1. Inclusion dans la planification stratégique de l'organisme d'indicateurs et d'objectifs quantifiables en matière d'égalité entre les sexes, assortis d'un budget spécifique (CRI).
  2. Institutionnalisation de la parité de genre dans les organes électoraux par la création d'une Direction Générale sur la question qui a un impact transversal sur l'organisme chargé de la justice électorale (MEX).
  3. Promotion de programmes pour le développement des compétences des juges dans le domaine de la diversité et de l'inclusion, qui ont un impact sur la manière dont la justice électorale est rendue (NZL).
- A l'extérieur :
  4. Élaboration d'une Politique ou d'un Programme de Genre qui affecte les aspects internes et externes pour la réalisation de l'égalité substantielle (CRI et MEX).
  5. Inclure des pratiques de justice ouverte, comme la création d'outils de transparence proactifs en ce qui concerne les décisions, les doctrines et la jurisprudence sur la participation politique des femmes, la parité de genre et la violence politique basée sur le genre (CRI et MEX).
  6. Création d'un protocole pour traiter les cas de violence politique fondée sur le sexe qui prévoit une forte coordination interinstitutionnelle (MEX).

Dans la catégorie **des décisions importantes en matière de parité de genre**, dans trois des pays étudiés - BGD, CRI et MEX - de bonnes pratiques ont été trouvées en ce qui concerne les cas pertinents qui ont encadré les décisions portant sur les droits politiques et électoraux des femmes :



7. Promotion de la jurisprudence et des décisions dans une perspective de genre qui cherchent à maximiser les droits politiques et électoraux des femmes, à travers des critères conformes aux normes des droits de l'homme qui garantissent leur accès aux candidatures et la composition des organes (BGD, CRI et MEX).

De même, les thèmes identifiés dans la **jurisprudence et les décisions** rendues par les organismes chargés de la justice électorale étudiés, qui ont eu un impact sur la promotion de l'égalité et l'éradication de la violence politique fondée sur le genre, sont les suivants :<sup>3</sup>

- Accès des femmes à la justice électorale
- Élimination de toute simulation quant au respect des quotas de genre
- Garantie du principe de la parité de genre.
- Passer de la parité dans les candidatures à la parité dans la composition des instances
- Parité dans la composition des partis politiques et des organes électoraux
- Parité comme plancher et non comme plafond
- Éléments qui prouvent la violence politique fondée sur le sexe
- Sanctions en cas de violence politique fondée sur le sexe
- Attribution de fonctions aux femmes élues dans des conditions d'égalité
- Rémunération sans discrimination de genre

Dans cette catégorie, en ce qui concerne le caractère obligatoire du quota ou de la parité dans la législation pour que les femmes puissent être nommées à des postes dans la fonction publique, les éléments suivants ressortent<sup>4</sup>:

CRI : 50%



MEX : 50%



NIC : 50%



RWA : 30%



<sup>3</sup> Dans au moins trois des pays étudiés (BGD, CRI et MEX), des décisions pertinentes ont été trouvées qui ont servi de cadre aux décisions sur les droits politiques et électoraux des femmes.

<sup>4</sup> Quota ou parité obligatoire entre les sexes dans la législation (parlements). IDEA (s.d.). Base de données sur les quotas de femmes. IDEA International. Disponible sur: <https://www.idea.int/data-tools/data/gender-quotas>



Enfin, la **nomination paritaire des structures des organes d'administration de la justice**, a mis en évidence les bonnes pratiques suivantes envisagées dans les indicateurs originaux et même certaines non envisagées, comme la nomination proactive de femmes à la présidence (ISL), un point fondamental pour l'égalité substantielle :

8. Mise en œuvre de cadres réglementaires solides pour garantir la parité des genres dans les nominations et les désignations aux organismes chargés de la justice électorale (MEX et NIC).
9. Engagement ferme des acteurs politiques à maximiser les droits politiques et électoraux des femmes, notamment en allant au-delà du minimum (ou non) établi par la législation et en nommant davantage de femmes à des postes à responsabilité dans les organismes chargés de la justice électorale, ainsi qu'en les élisant aux postes de décision les plus élevés : les présidences (ISL, NZL et SRB).
10. Création au sein du gouvernement d'une Direction spécialisée dans le suivi de la participation politique des femmes, y compris dans les instances judiciaires et électorales, afin de rendre visible le statut des droits politiques et électoraux des femmes et de créer des projets permettant leur accès effectif (RWA).

Au-delà des bonnes pratiques détectées dans les différentes régions du monde, **douze recommandations spécifiques** ressortent afin de compléter ce qui est déjà mis en œuvre et de continuer à progresser en termes de parité de genre dans les actions des organes de justice électorale :



1. Inclure une perspective intersectionnelle dans la culture de travail interne et dans les nominations aux postes de direction des organismes chargés de la justice électorale, afin d'intégrer les femmes qui s'identifient comme autochtones, afro-descendantes, handicapées et appartenant à la communauté LGBTTIQA+, entre autres.
2. Promouvoir des mécanismes de participation citoyenne dans les processus qui visent à nommer ou désigner les juges, les magistrats et les magistrats organismes chargés de la justice électorale, à travers des figures telles que les comités d'évaluation citoyenne qui permettent d'évaluer les profils qui seront soumis au pouvoir législatif ou à l'organe constitutionnellement chargé de procéder à la nomination, y compris les critères de parité et de diversité de genre.
3. Intégrer des programmes de mentorat pour les femmes qui commencent ou cherchent à progresser dans leur carrière judiciaire.
4. Promouvoir la parité de genre dans les organismes chargés de la justice électorale, tant dans la sphère juridictionnelle qu'administrative.
5. Renforcer les unités, Directions ou départements de genre dans les organismes chargés de la justice électorale à travers les éléments suivants : avoir un niveau hiérarchique élevé, mettre en œuvre une structure organisationnelle institutionnalisée, disposer de ressources financières, matérielles et humaines

propres, promouvoir la création d'une structure spécialisée composée de personnes ayant des connaissances théoriques et pratiques importantes, établir des mécanismes de planification, de suivi et d'évaluation du plan de travail et des activités.

6. Consolider une culture de travail visant à éradiquer les obstacles à la promotion des carrières des femmes au sein de l'organisme chargé de la justice électorale.
7. Consolider les avancées existantes sur la manière de juger avec une perspective de genre en général dans les organismes chargés de la justice électorale, en s'efforçant de développer des normes spécifiques en matière électorale qui guident les actions juridictionnelles des juges, des magistrates et des magistrats.
8. Intégrer la perspective de genre intersectionnelle dans la formation, l'éducation et les cours de recyclage proposés au personnel judiciaire et administratif des organismes chargés de la justice électorale, en favorisant la certification de ces connaissances.
9. Promouvoir l'introduction d'un langage inclusif et non sexiste dans les décisions, ainsi que des manuels et des formations pour tout le personnel afin de l'intégrer dans la communication institutionnelle et les règlements internes.
10. Renforcer et consolider, le cas échéant, les pratiques de transparence et de responsabilité en mettant l'accent sur l'accessibilité, la perspective intersectionnelle de genre, dans la diffusion et les critères de recherche des accords, résolutions, jugements et statistiques du travail et de la juridiction sur les portails web des tribunaux électoraux, en considérant des questions telles que la parité, l'action positive, la violence politique basée sur le genre, entre autres variables.
11. Diffuser, dans un langage inclusif et accessible à tous, les décisions qui maximisent les droits des femmes à être élues, ainsi que les moyens de défense politique et électorale dont elles disposent.
12. Promouvoir l'incorporation des principes de progressivité et pro persona dans l'argumentation et la résolution des peines, lorsque le cas le permet, ainsi que l'efficacité des délais de résolution qui permettent la réparation des dommages et l'application des sanctions.

Cette étude a permis de mettre en évidence les bonnes pratiques que les différents organismes chargés de la justice électorale mettent en œuvre en matière de parité de genre - en appliquant les indicateurs *ad hoc* - ainsi que d'identifier les recommandations à reproduire dans les contextes pertinents afin de progresser dans l'institutionnalisation de la perspective de genre dans les organes électoraux, la transparence proactive en matière de décisions, de doctrine et de jurisprudence, la parité de genre et la violence politique basée sur le genre, entre autres.



#### IV. Domaines d'opportunité et études à venir

Dans le cadre du processus d'examen de l'étude, le Conseil d'Administration de l'Observatoire de Parité de Genre a considéré le rapport préparé par le consultant engagé par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) comme réfléchi et avec une approche/un accent approprié sur le débat sur le système judiciaire et les moyens d'assurer l'équité. Suite à l'examen de ce document par la coordinatrice académique du Conseil, deux questions d'une grande importance en termes de recherche et d'analyse sur la parité et l'égalité matérielle des femmes dans la vie publique ont été mises en évidence, mais sont considérées comme dépassant le cadre de cette étude particulière qui se concentre sur l'équité dans et par les organismes chargés de la justice électorale.



L'une d'entre elles est l'impact du financement privé des campagnes et les difficultés qui existent pour les femmes candidates qui n'ont pas de postes qui les exposent à une relation avec de riches donateurs.



L'autre est la propagation de la désinformation et de la misogynie à l'encontre des femmes candidates via Internet.

Compte tenu de la pertinence et de l'actualité de ces deux sujets, il existe un domaine d'opportunité pour les intégrer dans les études suivantes menées par l'Observatoire et pour les développer davantage.